



## OFFICE CANTONAL DES POURSUITES

## VENTE IMMOBILIÈRE

Le **mardi 28 février 2023 à 10 heures 30** aura lieu à Genève, à la salle des ventes de l'Office cantonal des Poursuites, rue du Stand 46, 1204 Genève, au 1<sup>er</sup> étage, la vente aux enchères publiques des immeubles inscrits au Registre Foncier au nom de Madame Anie TOERIDHO (anciennement DJOJOHADIKUSUMO), Karet Tengsin Tanag Abany 35 D, 013011 Jakarta Pusat, Indonésie (débitrice).

Désignation des immeubles

La vente porte sur les parcelles n° 5457, sise chemin des Hauts-Monts 9, commune d'Anières, et n° 5345, sise chemin des Hauts-Monts 11, commune d'Anières.

Sur la parcelle n° 5457 de 1317 m<sup>2</sup> est érigé le bâtiment n° 1958 (habitation à un seul logement de 213 m<sup>2</sup>).

Sur la parcelle n° 5345 de 2'377 m<sup>2</sup> sont érigés les bâtiments n° 680 de 67 m<sup>2</sup> et n° 801 de 248 m<sup>2</sup> (habitation à un seul logement)

Les parcelles se situent en zone villa

Description des bâtimentsParcelle n° 5457

Villa sur deux niveaux de 6 pièces, avec vue sur le lac, construite en 2002, se composant ainsi :

- Rez-de-chaussée inférieur : cave à vin réfrigérée, chaufferie, buanderie, une chambre, une pièce bibliothèque, un séjour-salle à manger-cuisine, une salle de douches.

- Rez-de-chaussée supérieur : halle d'entrée, trois chambres, une salle de bains, une salle de douches, une toilette, une terrasse avec pergola et une loggia sur chambre.

A l'arrière un garage divisé en deux parties avec toilette, relié à la villa par un hall d'entrée allongé.

Parcelle n° 5345

Villa sur quatre niveaux de 9 pièces, avec vue sur le lac, construite dans les années 1940, se composant ainsi :

- Sous-sol : cave, chaufferie, buanderie, réduit, chambre à coucher, salle de douches et sauna.

- Rez-de-chaussée : séjour, véranda, salle à manger, cuisine, hall d'entrée et vestibule.

- Premier étage : trois chambres, un bureau, deux salles de bains, deux toilettes et deux dressings.

- Combles : grand espace ouvert, une pièce, une salle de douches et des toilettes séparées

En terrasse face à un pavillon ouvert est implantée une piscine et sur le lac se situe un ponton avec un hangar à bateaux et un pavillon avec terrasse.

Une visite unique et sans inscription est organisée par l'Office le **lundi 23 janvier 2023 à 10 H 00**.

L'accès à la visite ainsi qu'à la séance de vente aux enchères pourra être soumis au port du masque facial (non fourni par l'Office).

L'Office cantonal des poursuites se réserve le droit d'instaurer d'autres mesures en fonction de nouvelles directives qui pourraient émaner des autorités compétentes en la matière.

Estimations de l'Office

Parcelle n° 5457 : CHF 5'240'000.00

Parcelle n° 5345 : CHF 12'555'000.00

Délai de production : 15 décembre 2022

AVIS

Les conditions de vente et l'état des charges seront déposés à partir du **18 janvier 2023** à l'Office cantonal des Poursuites (rue du Stand 46 – 1204 Genève) au 1<sup>er</sup> étage où chacun peut en prendre connaissance.

Par la présente, les créanciers gagistes et les titulaires de charges foncières sont sommés de produire à l'Office soussigné, dans le délai fixé pour les productions, leurs droits sur les immeubles, notamment leurs réclamations d'intérêts et de frais, et de faire savoir en même temps si la créance en capital est déjà échue ou dénoncée au remboursement, le cas échéant pour quel montant et pour quelle date. Les droits non annoncés dans ce délai seront exclus de la répartition, pour autant qu'ils ne soient pas constatés par le registre foncier. De même, les tiers auxquels un titre hypothécaire a été donné en gage doivent indiquer le montant de leur créance garantie par gage.

Devront être annoncées dans le même délai toutes les servitudes qui ont pris naissance avant 1912 sous l'empire de l'ancien droit cantonal et qui n'ont pas encore été inscrites au registre foncier. Les servitudes non annoncées ne seront pas opposables à l'acquéreur de bonne foi des immeubles, à moins que, d'après le code civil suisse, elles ne produisent des effets de nature réelle même en l'absence d'inscription au registre foncier.

Doivent également être annoncés les droits grevant l'immeuble lui-même.

Compte tenu de leur unité économique au sens de l'art. 108 ORFI appliqué par analogie, les parcelles feront d'abord l'objet de deux mises à prix séparées, puis d'une mise à prix pour les deux en bloc.

La vente est requise par des créanciers saisissants

Genève, le 16 novembre 2022



<http://ge.ch/opf/ventes>

OFFICE CANTONAL DES POURSUITES

Pierre THEVENOZ, juriste

(Tél. : 022.388.91.39)